Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V88/2025

Portant sur réglementation vitesse

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande en date du 24/09/2025 de M. VERCHERE Thierry, entreprise Guinot TP concernant les travaux de voirie , rue des Buis – 71150 RULLY,
Considérant que les travaux empiète temporairement sur le domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Les travaux auront lieu du 30 septembre 2025, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 2 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h dans les deux sens – rue des Buis -71150 RULLY à compter du 30 septembre 2025, pour une durée de 4 jours.

ARTICLE 3 : Les panneaux indiquant les réglementations seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : La zone sera restituée dans son état initial.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de RULLY et affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 24 septembre2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD

MAIRIE DE RULLY 71150 SAONE ET LOIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.